

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze, le sept juillet à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Mme RIVIERE-DAILLEN COURT Marie-Claire.

Etaient présents : M. Daniel BLIER, Mme Annie ALARY, Mme Jocelyne AUBERT, M. Yohan CAPITAINE, Mme Sylvie COLLIN, M. Yvan LEMETEYER, M. Jean-Michel LERIVRAY, Mme Sophie MAO, Mme Anne POUSSIELGUE, M. Benoît RABEL, M. Sébastien RAULT, M. Claude THEAULT.

Absents : M. François ROCHELLE excusé (procuration à Mme RIVIERE-DAILLEN COURT), M. Christophe GACEM, Mme Marion HAAS excusée (procuration à M. LEMETEYER), M. Jérôme LECLERCQ, Mme Danielle RENARD, Mme Chantal RENAULT.

Secrétaire : M. Claude THEAULT.

Compte-rendu de la précédente réunion :

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le compte-rendu de la précédente réunion.

Remboursement anticipé de deux emprunts et souscription d'un nouvel emprunt.

- **Remboursement anticipé emprunt Crédit Agricole :**

Délibération n° 2015/07/07-01.

Dans le contexte actuel de baisse des taux, le conseil municipal, à l'unanimité, décide le remboursement anticipé du prêt qui avait été souscrit pour un montant de 700 000 € au Crédit Agricole de Normandie par contrat du 19/11/2011 au taux de 4.69 %. Suite à l'accord de la banque, le remboursement interviendra avec versement de l'indemnité prévue au paragraphe « remboursement anticipé – indemnité » du contrat de prêt (page 2).

- **Remboursement anticipé emprunt Crédit Mutuel :**

Délibération n° 2015/07/07-02.

Dans le contexte actuel de baisse des taux, le conseil municipal, à l'unanimité, décide le remboursement anticipé du prêt qui avait été souscrit pour un montant de 300 000 € au Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse Normandie le 26/10/2012 au taux de 4.20 %. Suite à l'accord de la banque, le remboursement interviendra avec versement de l'indemnité prévue au paragraphe 4.5 « indemnité de remboursement anticipé » du contrat de prêt (page 2).

- **Souscription d'un emprunt :**
Délibération n° 2015/07/07-03.

Après avoir pris connaissance des propositions établies par la Caisse d'Epargne de Normandie, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1^{er} :

Pour financer le remboursement anticipé de deux emprunts souscrits antérieurement, la commune du Val St Père décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 700 000 € (sept cent mille euros)
- Taux fixe : 1.56 %
- Durée : 10 ans
- Périodicité : échéances trimestrielles, avec amortissement constant du capital
- Commission d'engagement : 700 €

Article 2 :

Mme le Maire est autorisée à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

Article 3 :

Le conseil municipal décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

Acquisition de divers matériels.

Délibération n° 2015/07/07-04.

Suite à la précédente réunion de conseil, Mme AUBERT présente l'enveloppe estimative pour l'achat des matériels suivants pour des utilisations pour les besoins de la commune et des associations communales (3 barnums, 1 friteuse, 2 bilics (crêpières), 1 sono) ainsi que pour le remplacement des buts et pare-ballons pour le terrain de football des Fosses.

Il est également prévu dans l'enveloppe une marge s'il y a des besoins en matière d'armoires pour les TAP (temps d'activités périscolaires) ou pour compléter les besoins associations. L'ensemble représente un crédit de 19 800 € à inscrire en section d'investissement qui sera inscrit dans la décision modificative à délibérer dans la suite de la réunion.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces acquisitions de matériels.

Lors des utilisations des matériels, un document écrit sur l'état du matériel devra être établi lors de la remise du matériel et de la reprise. Tout problème rencontré lors au départ et non signalé sera imputé au preneur.

COMMUNE DU VAL SAINT PERE
Conseil municipal du 07/07/2015

Budget principal 2015 – décision modificative n° 2

Délibération n° 2015/07/07-05.

Afin de tenir compte du montant réel des dotations 2015 de l'Etat à la commune et des opérations liées à la souscription d'un nouvel emprunt pour financer un remboursement anticipé, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications suivantes :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61522 : Entretien de bâtiments		+ 9 920 €		
R 7411 : Dotation forfaitaire			-285 €	
R 74141 : Dotation de solidarité rurale				+ 6 545 €
R 74127 : Dotation nationale de péréquation				+ 3 660 €
Total		+ 9920 €	-285 €	+ 10 205 €
INVESTISSEMENT				
D 1641 : emprunts en euros		+ 700 000 €		
R 1641 : emprunts en euros				+ 700 000 €
Total		+ 700 000 €		+ 700 000 €

Budget principal 2015 – décision modificative n° 3

Délibération n° 2015/07/07-06.

Compte tenu des opérations de remboursement anticipé de certains emprunts, des décisions d'acquisitions de matériels et de divers ajustements nécessaires sur les prévisions budgétaires, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits suivants :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61522 : Entretien de bâtiments	-293 150 €			
D 627 : services bancaires et assimilés		+ 700 €		
D 023 : virement à la section d'investissement		+ 137 550 €		
D 66111 : intérêts	-2 700 €			
D 6616 : intérêts sur opérations financières		+ 157 000 €		
D 673 : titres annulés sur exercices antérieurs		+ 600 €		
Total	-295 850 €	+ 295 850 €		

COMMUNE DU VAL SAINT PERE
Conseil municipal du 07/07/2015

INVESTISSEMENT				
D 1641 : emprunts en euros		+ 117 750 €		
D 2183 : matériel de bureau et informatique		+ 3 000 €		
D 2188 : autres immobilisations corporelles		+ 16 800 €		
D 2313- op. 154 : travaux dortoir école	-7 000 €			
D 2315-op. 150 aménagement parking école		+ 7 000 €		
R 021 : virement de la section d'investissement				+ 137 550 €
Total	-7 000 €	+ 144 550 €		+ 137 550 €

Prochaine rentrée scolaire 2015/2016 :

- **Temps d'Activités Périscolaires : bilan et organisation pour la rentrée (intervenants, nouvelles conventions avec des associations....)**

Mme ALARY, adjointe aux affaires scolaires fait le point de l'organisation.

○ **Bilan :** L'organisation mise en place a bien fonctionné sur l'année scolaire qui se termine. Seul le groupe des maternelles auquel des activités douces sont proposées est trop important. Pour la rentrée, il est donc prévu que les GS seront sortis de ce groupe, ce qui nécessitera un intervenant supplémentaire dans la gestion de l'ensemble des activités. Le coût à la charge de la commune de cette organisation (hors frais liés à l'utilisation des locaux et à la garderie gratuite en parallèle des T.A.P.) est de 29 052 €, soit 117.15 € par élève (aide de l'Etat de 50 € déduite).

Le conseil municipal a souligné le caractère très fragile de cette organisation dans le contexte actuel de baisse des dotations de l'Etat aux collectivités et des difficultés de recrutement d'intervenants. La question du maintien de la gratuité des T.A.P. prévue pour l'instant dans le cadre du P.E.D.T. mis en place pour la prochaine rentrée pourra se poser dans l'avenir.

Après une année de fonctionnement, il a été émis l'idée de modifier l'horaire de début de la garderie payante du soir qui serait à 16 H 30 au lieu de 16 H 45 compte tenu notamment de difficultés de gestion du temps d'attente des élèves entre la fin des activités et l'horaire de pointage de la garderie payante. Le conseil d'école en a été informé lors de sa réunion du 15 juin.

○ **Intervenants :** Mme ALARY a présenté les mouvements au niveau des intervenants : Départ de Mme MOUTON, contractuelle via le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Manche, arrêt de l'activité T.A.P. de M. DUVAL, enseignant. De nouveaux recrutements contractuels sont donc en cours. L'activité « calligraphie-enluminure » va se poursuivre avec peut-être une alternance avec l'intervention d'un animateur de la communauté de communes en musique ou arts plastiques.

○ **T.A.P. - Intervention d'associations – conventions.**

Délibération n° 2015/07/07-07.

Dans le cadre de l'organisation des nouveaux rythmes scolaires prévue par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 et suite à la délibération du 01/07/2014, Mme le Maire rappelle que différentes associations interviennent dans les Temps d'Activités Périscolaires. Des conventions sont passées avec lesdites associations ; celles-ci adressant ensuite une facture à la commune pour les prestations effectuées. Chaque séance de T.A.P. correspond à une durée d'1 H 30 (prise en charge du groupe, activités et temps de préparation).

Pour la prochaine rentrée, vont se poursuivre les interventions de Val Animation Loisirs et du Football Club du Val St Père. Pour mémoire, Val Animation Loisirs facture un coût horaire de la prestation de 30.00 € et le Football Club assure la prestation à titre gratuit ; ayant indiqué que l'animateur qui intervient bénéficie d'un contrat aidé auquel la commune participe via le versement de la subvention annuelle.

Une intervention aura lieu de la part de l'association Latina en Baie au coût horaire de 25.00 €. De plus, des contacts ont été pris avec l'association Lire et Faire Lire nécessitant une adhésion de la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer les conventions ou adhésions nécessaires avec les associations qui interviendront au cours de la prochaine année scolaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions.

- **Mouvements de personnels.**

Mme ALARY fait part des mouvements à venir au sein du personnel communal suite à des départ ou arrêts maternité et maladie.

- **Conseil d'école du 15/06/2015.**

Mme le Maire a fait un point des questions évoquées lors du conseil d'école. En particulier, elle indique que le renouvellement du mobilier avait été prévu dans la classe de Mme PETIT et que celle-ci préfère que la priorité soit donnée à un équipement informatique de sa classe. D'autre part, elle indique que le jeu extérieur ayant une signalétique 5-12 ans sera enlevé de la cour de maternelle et de garderie et implanté sur une aire de jeux hors de l'école par mesure de sécurité.

- **Tarifs cantine, garderie périscolaire, étude pour rentrée scolaire 2015/2016.**

Délibération n° 2015/07/07-08.

1) TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE :

Mme le Maire a présenté le coût du service de cantine scolaire pour l'année 2014 en augmentation notamment du fait de l'ensemble des contrôles et analyses

COMMUNE DU VAL SAINT PERE
Conseil municipal du 07/07/2015

obligatoires, de la nouvelle facturation de collecte des déchets et enfin d'une baisse du nombre de repas servis. Elle rappelle que les collectivités sont libres de fixer les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves sous réserve de ne pas dépasser le coût du repas.

Le conseil municipal, à l'unanimité, considérant que le prix de revient 2014 d'un repas est actuellement de 8.26 €, décide de fixer les tarifs ainsi qu'il suit à compter de septembre 2015 :

- enfants habitant la commune : 3.35 €
- enfants hors commune : 4.90 €
- enfants allergiques : 1.15 €
(panier repas fourni par la famille, réchauffé et servi sous la surveillance du personnel communal)
- enseignants et stagiaires enseignants : 5.75€
- personnel communal : 4.25 €
- adultes ayant lien direct avec mairie ou école sur inscription préalable en mairie : 5.95 €

2) TARIFS Garderie Periscolaire :

Mme le Maire a présenté le coût 2014 du service de la garderie périscolaire en augmentation du fait d'un nombre d'heures de garderie plus important depuis la nouvelle organisation depuis la dernière rentrée et de la garderie gratuite en parallèle des TAP.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs par enfant à compter de septembre 2015 pour la garderie des lundis, mardis, jeudis et vendredis, soit :

- garderie matin ou soir : 1.45 €
- garderie du soir avec étude : 2.25 €

Pour mémoire, il est rappelé que la garderie démarre le matin à 7 H 30 et se termine le soir à 19 H. Le mercredi midi, la garderie de 12 H à 12 H 30 est gratuite.

Après un an de fonctionnement suite à la réforme des rythmes scolaires, le conseil municipal décide de modifier l'horaire de pointage de la garderie payante du soir en le fixant à 16 H 30 au lieu de 16 H 45.

Ecoles : crédit fournitures scolaires et transport.

Délibération n° 2015/07/07-09

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les crédits antérieurs, à savoir :

- FOURNITURES SCOLAIRES : 34 € par élève.
- TRANSPORTS SCOLAIRES : crédit annuel de 2 600 € pour les 7 classes.

Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles.

Délibération n° 2015/07/07-10.

Il est proposé au conseil municipal, de fixer la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles à 638.56 € par élève domicilié au Val Saint Père fréquentant une école extérieure pour l'année scolaire 2015/2016 ; cette somme représentant le coût d'un élève à l'école du Val Saint Père.

Si le coût de fonctionnement présenté par l'école d'accueil est inférieur à cette somme, la participation versée sera réduite à concurrence du montant demandé.

Cette somme sert également de base pour la demande de participation pour les élèves scolarisés au Val St Père domiciliés dans d'autres communes.

Renouvellement du contrat CAE de Mme HAMARD

Délibération n° 2015/07/07-11.

Mme le Maire rappelle la délibération du 01/07/2014 ayant créé un poste d'agent polyvalent en milieu scolaire dans le cadre du dispositif « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » pour lequel Mme HAMARD Méduline a été recrutée en septembre 2014 pour un an avec une possibilité d'un éventuel renouvellement. Après contact avec la Mission Locale pour l'Emploi, Mme le Maire indique que ce contrat peut être renouvelé pour une année et qu'une formation BAFA est en cours. Le taux de l'aide de l'Etat, d'un minimum de 60 % du SMIC, peut varier selon la situation du salarié.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce renouvellement et à signer tous les documents nécessaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions.

Recrutement d'un agent en CAE.

Délibération n° 2015/07/07-12.

Compte-tenu des besoins à l'école et aux services périscolaires, à compter du 1^{er} septembre 2015, il est proposé au conseil municipal :

- de créer un 2^e poste d'agent polyvalent en milieu scolaire dans le cadre du dispositif « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » d'une durée de travail annualisée de 20 heures par semaine. Ce contrat aura une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément dans la limite de 24 mois après le renouvellement de la convention. La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail. Ce type de contrat bénéficie d'une aide de l'Etat d'au moins 60 % du SMIC qui peut varier selon la situation du salarié et de l'exonération d'une partie des cotisations patronales.

- d'autoriser Mme le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches pour ce recrutement et à signer tous les documents nécessaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions.

Accessibilité des E.R.P. communaux – réalisation des AD'AP.

Mme le Maire indique que la procédure en vue de la rédaction des AD'AP est en cours avec le cabinet VIART pour les locaux scolaires et les salles de sport et socioculturelle ; le montant des honoraires est de 6 948 € TTC.

Voirie :

- **Parking de l'école.**

Afin de finaliser le dossier avec le bureau d'études de la communauté de communes en vue de la consultation des entreprises, M. CAPITAINE indique qu'il convient d'ajouter 2 trottoirs surbaissés pour l'accessibilité au cheminement piéton, la pose d'un regard supplémentaire pour l'écoulement des eaux pluviales. Quelques choix sont ensuite présentés au conseil municipal. Il est décidé d'inclure des barrières de sécurité sur l'îlot central (modèle Croix de Saint André), de retenir le coloris rouge pour les trottoirs, du béton désactivé ocre pour l'îlot central, un marquage traditionnel pour le passage piéton. Enfin, le conseil souhaite qu'un portique soit installé à la sortie du parking.

M. CAPITAINE précise également que, dans cette nouvelle configuration du parking, les cars se stationneront désormais côté RD 556 rue des Ecoles devant le grand portail de la cour lorsque des transports scolaires auront lieu. Il a vu cette question avec M. DUVAL, directeur de l'école et le Département s'agissant d'une route départementale.

- **Projet Rue des Ecoles – information sur le calendrier.**

Mme le Maire indique que les travaux auront lieu en 2016 après le passage du tour de France ; les délais étant trop courts pour être sûrs d'une fin de travaux avant le tour.

- **Carrefour des Coignardières.**

Suite à la précédente réunion, Mme le Maire indique pour information que le schéma d'aménagement du carrefour proposé par le Département est réalisable sans acquisition de terrain. La question sera revue lors d'une réunion début septembre.

Toujours concernant des questions de voirie déjà évoquées lors du précédent conseil, Mme le Maire précise que la pose d'un radar pédagogique serait techniquement possible chemin du Roquet. Enfin elle fait part d'une demande concernant la circulation à la Croix Verte ; la route étant départementale, les décisions relèvent de l'agence technique Sud Manche.

Projet d'aménagement de la mairie.

Mme le Maire indique qu'une rencontre est prévue le 21 juillet avec le C.D.H.A.T. pour actualiser le dossier d'étude de 2012.

Presbytère.

Mme le Maire fait part pour information de sa rencontre avec M. l'Archiprêtre SEIGNEUR et M. l'Abbé ARGNEY en vue de la régularisation administrative de la situation du presbytère ; M. l'abbé ARGNEY n'y résidant plus.

Barrages hydrauliques Vezins – la Roche qui Boit : information sur référendum local.

Mme le Maire informe qu'elle avait été sollicitée début juin après le dernier conseil sur l'éventuelle organisation d'un référendum local et qu'elle avait répondu qu'elle y était favorable. Depuis il apparaît que, la décision de maintenir ou supprimer les barrages de Vezins et la Roche qui Boit étant une compétence de l'Etat, la question posée aux électeurs locaux ne pouvait porter directement sur ce sujet. Le seul référendum possible aurait donc pu porter sur une question liée aux compétences de la communauté de communes. Elle indique que le conseil communautaire réuni le 4 juillet n'a pas validé la proposition d'organiser cette consultation électorale.

Mme ALARY quitte la réunion après ce point.

Motion de soutien à l'action de l'AMF (Association des Maires de France) pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Délibération n° 2015/07/07-13.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la motion ci-dessous :

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle

n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune du Val Saint Père rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune du Val Saint Père estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune du Val Saint Père soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal. »

Questions diverses.

- Arbre de Noël : Mme AUBERT indique pour information que un spectacle de Christophe LANGLOIS intitulé « petit théâtre pour un clown en mouvement » aura lieu pour l'arbre de Noël à l'intention des enfants de la commune le vendredi 18 décembre à 18 H. Le cout de la prestation est de 1 200 €.

COMMUNE DU VAL SAINT PERE
Conseil municipal du 07/07/2015

- Agenda INFOCOM : Mme le Maire informe le conseil du courrier de cette société concernant le renouvellement tacite du contrat d'édition gratuite de l'agenda de poche distribué aux foyers de la commune.

- M. BLIER fait part des permis de construire déposés, accordés ou refusés depuis la dernière réunion.

- Site internet : le nouveau site est mis en ligne et devra être progressivement alimenté. Chaque conseiller est invité à faire des propositions d'articles.

- Elections régionales 2015 : les membres du conseil sont invités à prendre note des dates des élections qui doivent avoir lieu les 6 et 13 décembre en vue de la tenue du bureau de vote.

- Remerciements : Mme AUBERT fait part des remerciements de l'association MJE pour la subvention accordée et de l'association LATINA EN BAIE pour la mise à disposition de la salle.

- Prochain conseil : sauf urgence, il aura lieu le 1^{er} septembre à 18 H 00.